

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle des associations),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Bernard SOUVIGNET)*

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

- o Pour : 27
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :

Le 12 mai 2026

Date d'affichage :

Le 12 mai 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-05-18/12

OBJET DE LA SEANCE :
Délégations du Conseil
Communautaire au Bureau
et au Président

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, SANIEL Alain, RUEL Pascal, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, SOUTRENON Maryline, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absent : Néant

Pouvoir : Mme Catherine MARCON donne pouvoir à Mme H. DREVET

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il rappelle ensuite la délibération n° DC/2026-04-13/19 en date du 13 avril 2026 approuvant les délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président.

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051812-DE
Reçu le 28/05/2026

Il explique qu'il a lieu d'effectuer plusieurs modifications afin d'être en parfaite conformité avec la législation :

- la suppression de la délégation pour les admissions en non-valeur qui n'est pas déléguable,
- l'ajout de la délégation relative à la résiliation des marchés publics.

Considérant le fonctionnement quotidien des services et la nécessité d'avoir la plus grande efficacité dans l'organisation interne de la collectivité, M. le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau et au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Délégations au Bureau :

Elections – Organisation interne :

Néant

Administration générale :

- lancement au nom de la collectivité des actions en justice ;
- fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services (règlement intérieur des différentes structures),
- validation des conventions de fonctionnement ou de classement des services avec les tiers (Mairies, écoles, services de l'Etat, CAF, Département, SDIS, Région, associations...);
- validation des conventions de partenariat concernant les projets communautaires ;
- approbation des conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de travaux effectués par des tiers.

Budget - Finances :

- contractualisation et gestion des emprunts et des lignes de trésorerie ;
- attribution des aides financières suivantes dans le cadre défini par le Conseil Communautaire : voyages scolaires, périscolaire, aides agricoles et forestières, logement, aides économiques (subventions, prêts d'honneur, garantie prêt...), jeunesse ... ;
- création, gestion et clôture des régies comptables ;
- validation des modalités de gestion des provisions et des amortissements comptables.

Patrimoine :

- acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, passés de gré à gré en dessous de 100 000 € ;
- ventes diverses (bois, terre végétale, matériels...)
- constitution de servitude de passage ;
- fixation des indemnités d'éviction de fermiers sur des terrains à acquérir ;
- signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-vente, bail commercial, bail emphytéotique...) et leurs avenants (modification ou résiliation) ;
- signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers, et des conventions d'affectation des biens immobiliers ou mobiliers ;
- validation des conventions de négociations foncières (mandat, SAFER, EPF...);
- signature des conventions financières relatives à la prise en charge de frais de fonctionnement (bâtiments mutualisés...);

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051812-DE
Reçu le 28/05/2026

Urbanisme / Loi sur l'eau / Défrichement :

Néant

Commande publique :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre 60 000 € et 100 000 €, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants de plus de 15% (dans la limite de 30 000 €) pour l'ensemble des marchés dont le montant initial se situe au-delà de 60 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes ;

| Montant de la commande publique | Organe compétent pour la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords cadre | Organe compétent pour la validation des avenants inférieurs à 15% et inférieurs à 30 000 € | Organe compétent pour la validation des avenants supérieurs ou égaux à 15% et les avenants inférieurs à 15% supérieurs ou égaux à 30 000 € |
|---------------------------------|--|--|--|
| De 60 000 € HT à 100 000 € HT | Bureau (par délégation du Conseil) | Président (par délégation du Conseil) | Bureau (par délégation du Conseil) |
| > 100 000 € HT | Conseil Communautaire | Président (par délégation du Conseil) | Bureau (par délégation du Conseil) |

Ressources humaines :

- validation du ratio d'avancement de grade ;
- approbation du régime de prise en charge des frais de déplacement, de repas et de nuitée du personnel et des élus communautaires ;
- validation des dispositions relatives à l'action sociale en direction du personnel communautaire (adhésion CNAS, mutuelles, chèques-vacances, titres restaurants...)
- adhésion au service de médecine préventive et de ses modalités de fonctionnement ;
- validation des modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel (ACMO et ACFI) ;
- adoption du plan de formation du personnel communautaire ;
- adoption du règlement de formation ;
- adoption du règlement intérieur de la collectivité ;
- approbation du dispositif de compte-épargne temps ;
- approbation des conventions de mise à disposition et d'affectation de personnel.

Délégations au Président :

Elections - Organisation interne :

AR Prefecture

Néant

043-244300307-20260518-DC2026051812-DE
Reçu le 28/05/2026

Administration générale :

- représentation et défense de la collectivité dans les actions judiciaires intentées contre elle ;
- choix et règlement des avocats, huissiers et experts dans le cadre de litige lancé au nom de la collectivité ;
- définition de l'organisation générale des services communautaires.

Budget - Finances :

- versement des aides financières suivantes dans le cadre défini par le Conseil Communautaire et attribuées par le Bureau : économie, voyages scolaires, périscolaire, aides agricoles et forestières, logement, jeunesse... ;
- acceptation des indemnités d'assurance ;
- acceptation des dons et legs ;
- modalités de remboursement de frais des élus ;
- dégrèvements fiscaux (ordures ménagères) et liés aux participations des usagers des différents services communautaires (enfance, jeunesse, culture, sport, tourisme, social, assainissement...).

Patrimoine :

- approbation des prêts des matériels communautaires ;
- validation des demandes de branchements et abonnements aux divers réseaux ;
- affectation des propriétés communautaires.

Urbanisme / loi sur l'eau / défrichement :

- dépôt des autorisations d'urbanisme au nom de la collectivité ;
- dépôt des demandes d'autorisation de défrichement ;
- dépôt des dossiers « loi sur l'eau » ;
- avis sur les documents d'urbanisme.

Commande publique :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant inférieur à 60 000 €, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants conformément aux modalités décrites dans le tableau détaillé ci-dessous, lorsque les crédits sont inscrits au budget; y compris les conventions de groupement de commandes :

| Montant de la commande publique | Organe compétent pour la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords cadre | Organe compétent pour la validation des avenants inférieurs à 15% et inférieurs à 30 000 € | Organe compétent pour la validation des avenants supérieurs ou égaux à 15% et les avenants inférieurs à 15% supérieurs ou égaux à 30 000 € |
|---------------------------------|--|--|--|
| < 60 000 € HT | Président (par délégation du Conseil) | Président (par délégation du Conseil) | Président (par délégation du Conseil) |
| De 60 000 € HT à 100 000 € HT | Bureau (par délégation du Conseil) | Président (par délégation du Conseil) | Bureau (par délégation du Conseil) |
| > 100 000 € HT | Conseil Communautaire | Président (par délégation du Conseil) | Bureau (par délégation du Conseil) |

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051812-DE
Reçu le 28/05/2026

- signature des actes spéciaux de sous-traitance (quel que soit le montant initial du marché).

Ressources humaines :

- recrutement et rémunération d'agents contractuels intervenant dans le cadre des articles L. 331-1 à L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce dans le cadre et la limite des crédits votés au budget,
- recrutement et rémunération d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'article D. 432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (contrats d'engagement éducatif), et ce dans le cadre et la limite des crédits votés au budget et de la délibération cadre du Conseil Communautaire,
- signature des conventions de formation relatives au personnel communautaire ;
- signature des conventions d'accueil de stagiaires au sein de la collectivité, y compris leur éventuelle gratification ;
- aménagement du temps de travail du personnel communautaire ;
- mise en œuvre du télétravail pour le personnel communautaire dans le cadre de la délibération de principe du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- délègue au Bureau et au Président les attributions susmentionnées,
- dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération,
- charge M. le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Bernard SOUVIGNET,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051812-DE
Reçu le 28/05/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051812-DE
Reçu le 28/05/2026